



COMMUNE DE LITTENHEIM

Date de convocation : 27/06/2023

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 4 JUILLET 2023

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 9

sous la Présidence de M Bernard SONNENMOSER

Le MARDI 4 juillet 2023 à 20h00, en application des art L.2121-10 et L.2122-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en Mairie de Littenheim, le conseil municipal légalement convoqué.

Présents : SONNENMOSER Bernard, Maire -Laurent BURCKEL, 1er adjoint, KAPP Florence, 2ème adjointe - GANTZER Nicolas – GERBER Aurore - GUTH Martin - REINHART Baptiste - SCHWINN Jean - WEINSANDO Fabien.

Absents excusés : ROBERT Sylvie donne procuration à KAPP Florence, LUTZ Guillaume donne procuration à GERBER Aurore

Ordre du jour

- 2023/18 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 MAI 2023**
- 2023/19 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2023/20 - AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**
- 2023/21 - TRAVAUX DU PREAU – DEMANDE DE SUBVENTION**
- 2023/21 - TRAVAUX DE REMPLACEMENT GOUTTIERES – DEMANDE DE SUBVENTION**
- 2023/23 - CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE SAVERNE
STERILISATION**

2023/18 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 MAI 2023

Monsieur le Maire, soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 mai 2023.

CONSIDERANT que ce procès-verbal pouvait être consulté en même temps que le dossier du Conseil Municipal, dans les délais réglementaires.

Il propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 16 mai 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à dix voix pour et une abstention le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 mai 2023.

2023 /19 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité des membres présents** de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Florence KAPP pour remplir cette fonction.

2023/20 AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE

Mr le Maire rappelle que le Programme Local de l'Habitat a été envoyé par mail le 09/06/2023.

Le Maire informe les conseillers du travail réalisé par la Communauté de Communes du Pays de Saverne afin de doter l'intercommunalité d'un Programme Local de l'Habitat.

Le PLH présenté est le quatrième de l'intercommunalité. Il portera la politique d'habitat de la communauté de communes sur une échelle de temps minimale de six ans, de 2024 à 2029.



COMMUNE DE LITTENHEIM

Date de convocation : 27/06/2023

PROCES-VERBAL **DU CONSEIL MUNICIPAL** **du MARDI 4 JUILLET 2023**

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 9

sous la Présidence de M Bernard SONNENMOSER

Conformément à l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation, « le PLH définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité

Le MARDI 4 juillet 2023 à 20h00, en application des art L.2121-10 et L.2122-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en Mairie de Littenheim, le conseil municipal légalement convoqué.

sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».

Le PLH doit être compatible avec les objectifs du SCOT (Schéma de cohérence territoriale) et doit notamment tenir compte des dispositions du PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées).
Les PLU doivent également être compatibles avec le PLH.

Le Programme Local de l'Habitat comprend trois parties obligatoires :

- Un diagnostic,
- Un document d'orientations comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme,
- Un programme d'actions détaillé.

Le PLH élaboré par la Communauté de Communes définit quatre orientations stratégiques :

1. Soutenir l'amélioration du parc privé existant,
2. Adapter le parc social,
3. Accompagner les communes vers un habitat plus sobre,
4. Observatoire de l'habitat et du foncier.

Autour de ces orientations, des objectifs qualitatifs et quantitatifs ont ensuite été déclinés et des actions visant à les atteindre ont été définies. Ancré dans l'obligation nationale de diminution progressive de l'artificialisation des sols, le PLH détermine un objectif de création de 520 logements nouveaux pour les six prochaines années, découlant des objectifs fixés dans le nouveau SCOT du Pays de Saverne, Plaine et Plateau.

Une partie de cette production aura lieu en renouvellement urbain (y compris mobilisation des logements vacants) et une autre en extension urbaine. Une répartition de cette production entre zone urbaine et villages ainsi qu'entre les communes de la zone urbaine a été établie. Différents tableaux prenant en compte le statut d'occupation des logements, la construction neuve ou la réhabilitation complètent la définition des objectifs.

Le plan d'actions du PLH poursuit de manière générale, la politique intercommunale en matière d'aides et conseil à la rénovation de l'habitat, de soutien à la politique du logement social et de poursuite d'un observatoire de l'habitat sur le territoire.

Le quatrième PLH propose également plusieurs nouveautés, comme une réflexion à mener quant à une opération d'aide aux travaux dans des communes hors Saverne, une action sur la mobilisation des réserves foncières dans les communes, en lien avec la création d'un observatoire du foncier, ainsi qu'une action concernant le logement vacant.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne a arrêté le projet de PLH par délibération du conseil en date du 13 avril 2023. Le Président de la Communauté de Communes soumet désormais ce projet aux communes membres de l'EPCI, et au syndicat du SCOT, qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer sur le PLH.

Faute de réponse durant cette période leur avis est réputé favorable.



COMMUNE DE LITTENHEIM

Date de convocation : 27/06/2023

PROCES-VERBAL **DU CONSEIL MUNICIPAL** **du MARDI 4 JUILLET 2023**

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 9

sous la Présidence de M Bernard SONNENMOSER

2023/21 – TRAVAUX DU PREAU – DEMANDE DE SUBVENTION

Lors de la séance du Conseil Municipal du 16 mai 2023, le conseil municipal a délibéré en faveur de travaux d'agrandissement du préau.

L'ensemble de l'opération comprend : l'agrandissement du préau en charpente, couverture et zinguerie.

Le maire propose de solliciter une subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre des aides financières du Fonds Communal d'Alsace

Le montant estimatif des travaux de couverture charpente s'élève à 25 322.70€ HT et 30 387.24€ TTC.

Le montant estimatif de la zinguerie s'élève à 2 996.30€ HT et 3 595.56€ TTC

APRÈS discussion et après vote du conseil Municipal le point est **ajourné** avec dix voix pour et une abstention.

2023/22 – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES GOUTTIERES DE L'EGLISE – DEMANDE DE SUBVENTION

Lors de la séance du Conseil Municipal du 16 mai 2023, le conseil municipal a délibéré en faveur du remplacement des gouttières pour un montant de 7 616.59€ HT et 9 139.91€ TTC.

Le maire propose de solliciter une subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre des aides financières du Fonds de Solidarité Territoriale.

APRÈS avoir entendu les explications fournies par M le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre des aides financières du Fonds de Solidarité Territoriale
- **AUTORISE** le Maire de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2023 / 23 CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE SAVERNE – STERILISATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la SPA l'a contacté en raison de nombreux signalement de chats errants à Littenheim.

Elle nous invite à soumettre à votre conseil municipal la proposition de campagne de stérilisation suivante :

Cette prestation, qui n'est pas comprise dans la convention fourrière, suppose d'une part le lancement d'une campagne d'information à l'attention de l'ensemble des propriétaires de chats (sensibilisation à l'identification des animaux et à leur stérilisation par le propriétaire responsable).

Dans un second temps, il est prévu la capture des chats errants et la stérilisation des chats adultes non domestiqués (les chatons adoptables pouvant être replacés gratuitement par la SPA). Les animaux trappés sont donc stérilisés et tatoués d'un "S" dans l'oreille pour rester reconnaissables.



COMMUNE DE LITTENHEIM

Date de convocation : 27/06/2023

PROCES-VERBAL **DU CONSEIL MUNICIPAL** **du MARDI 4 JUILLET 2023**

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 8

sous la Présidence de M Bernard SONNENMOSER

À la suite de cette consultation, au vu des avis, la Communauté de Communes du Pays de Saverne prendra une nouvelle délibération et transmettra le PLH à Madame la Préfète, pour saisine du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui dispose de deux mois pour se prononcer.

Le Maire rappelle que la commune a été associée aux divers ateliers et réunions habitat, préparatoires au PLH, à travers deux commissions communautaires paritaires habitat, exceptionnellement ouvertes à l'ensemble des Maires. Un atelier de terrain comprenant des visites et présentations d'opérations de construction a aussi été organisé le 7 octobre 2022, l'ensemble des Maires de l'intercommunalité était invité à y participer. Le programme a également été présenté en Bureau des Maires, avant son arrêt en conseil communautaire du 13 avril 2023.

Après analyse de ces documents il est demandé au Conseil Municipal :

- De se prononcer sur les dispositions du PLH de la Communauté de Communes
- D'indiquer les moyens relevant de ses compétences qui seront mobilisés pour concrétiser le PLH et atteindre ses objectifs
- De transmettre au Président de la Communauté de Communes les avis et remarques exprimés par la Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 302-2 et R.302-9,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saverne du 13 avril 2023,

Vu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré, décide :

- a) APPROUVER à neuf voix pour, une abstention et une voix contre le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par la CCPS
- b) de communiquer auprès des habitants pour faire connaître le PLH et ses outils,
- c) de relayer localement les actions de suivi-animation et tous les outils issus du dispositif d'actions du PLH



COMMUNE DE LITTENHEIM

Date de convocation : 27/06/2023

PROCES-VERBAL **DU CONSEIL MUNICIPAL** du MARDI 4 JUILLET 2023

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 9

sous la Présidence de M Bernard SONNENMOSER

A titre indicatif les tarifs de stérilisation, à la charge de la commune, sont les suivants :

- mâle : 30 €/animal
- femelle : 65 €/animal
- femelle gestante : 100 €/animal.

Exemple budget commune, pour 15 chats :

5 sociables proposés à l'adoption : 0€

5 mâles / castrations à 30€ : 150€

5 femelles / stérilisations à 65€ : 325€

1 femelle gestante /stérilisation : 100 euros

Soit un total estimé à 575 € pour ce site.

Ils sont ensuite relâchés sur leur site d'origine, afin qu'ils retrouvent leurs habitudes de chats libres, sauf chatons et adultes très sociables, qui, dans la limite de nos places disponibles, seront proposés à l'adoption et dont les frais vétérinaires engagés, couverts par les frais d'adoption, ne ponctionnent pas le budget alloué à la campagne de stérilisation .

S'il s'avère qu'un animal domestique, identifié comme l'exige la loi, se trouve dans la trappe (Trappe que nous vous prêterons gracieusement, dans le cadre d'une campagne de stérilisation) nous contactons ses maîtres et il leur est rendu au plus vite.

Ici l'importance de rappeler l'obligation d'identifier son animal, et d'informer sur la campagne en cours, prend tout son sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29
Vu le Code de la Santé Publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **DECIDE** de conclure avec la Société de Protection des Animaux de Saverne une convention pour la stérilisation des chats errants pour 3 ans à compter du 1 septembre 2023.
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

DIVERS :

- **Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

Nous serons obligés dans les prochaines années de transformer notre Carte Communale en PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Suivent les signatures des membres présents à la séance.

Pour extrait conforme :

Le Maire, Bernard SONNENMOSER



La secrétaire de séance, Florence KAPP

